

**Déclaration de la société égyptienne de droit
international concernant la situation actuelle dans
la région du proche orient spécialement
le problème de l'Iraq et la cause palestinienne^(*)**

Le conseil d'administration de la société égyptienne de droit international après avoir bien examiné dans sa réunion datée le 09.10.2000, les situations actuelles dans la région du proche orient et spécialement le problème de l'Iraq et la cause palestinienne, affirme les principes et les règles juridiques suivants :

Premièrement:

Le respect des règles de droit international, les décisions et les principes de la légalité Internationale est une obligation qui incombe à tous les pays du monde, étant donné qu'il constitue l'une des bases sur lesquelles se fonde le système international contemporain.

Deuxièmement:

L'exécution des décisions adoptées par les organes des organisations internationales concernées, et particulièrement le conseil de sécurité, est une obligation pour chaque pays, et pas un seul à l'exception des autres. Par conséquent, essayer d'appliquer avec rigueur les décisions du conseil de sécurité contre l'Iraq exige l'application des décisions du même conseil

La déclaration a été adoptée avant l'adoption par le Conseil de Sécurité de la décision 1441.

concernant les autres problèmes internationaux, y compris le problème palestinien.

Troisièmement:

La règle Juridique Internationale se caractérise particulièrement par le fait qu'elle est générale et abstraite. Partant, le relâchement de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer par rapport à un certain pays, et d'aller d'un pas trop rapide pour l'appliquer sur un autre, crée une dualité dans le traitement des problèmes internationaux, ce qui mène à une double langue ou une double mesure, et tremblera le prestige des règles légales et mène à leur mépris.

Quatrièmement:

Les décisions adoptées par le conseil de sécurité concernant l'Iraq après son occupation du Kweite ont épuisé leur but après l'évacuation du Kweite; partant il n'est pas possible de les utiliser comme une base pour légitimer à posteriori, l'usage de la force.

Cinquièmement

Conformément aux règles juridiques internationales bien établies, il est interdit à un ou plusieurs Etats d'avoir recours à la force pour résoudre un certain problème, car cela se contredit d'une part avec les règles du droit international qui impliquent l'illégitimité de l'usage de la force pour résoudre les conflits internationaux et l'obligation des Etats de résoudre tous les conflits par des moyens pacifiques, et d'autre part,

mène au retour des règles du droit international à la loi de la jungle, ce qui aboutirait à l'effondrement du système international contemporain.

De plus, cela priverait le conseil de sécurité de sa principale compétence de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Sixièmement

La concentration sur le désarmement des armes de destruction massive doit comprendre tous les pays du proche orient et non pas un Etat déterminé, car cela contredit le principe de non-discrimination qui est un des principes du droit international contemporain.

Septièmement

Les terribles violations que fait Israël contre le peuple palestinien et qui sont représentées par l'usage injustifié de la force, les opérations de meurtre et d'assassinat et la destruction des bâtiments et de la structure de base de l'autorité palestinienne sont en conflit avec les règles du droit international applicables, tout particulièrement avec la convention de Genève de 1949, menacent la stabilité des situations actuelles dans la région et ruinent les efforts du règlement pacifique du conflit arabo - israélien.

Huitièmement

La dernière décision prise par le congrès américain de considérer Jérusalem comme la Capitale d'Israël, représente

une dangereuse précédente dans les relations internationales contemporaines, et se contredit avec beaucoup des règles internationales et tout particulièrement avec la règle selon laquelle il ne faut pas légaliser les situations illégales, et celle de la non-reconnaissance des effets résultant d'une occupation militaire; de même cette décision s'oppose aux plusieurs décisions qui affirment que Jérusalem est une partie des territoires palestiniens occupés.

Neuvièmement

Le conseil d'administration de la société égyptienne de droit international incite tous les pays d'appuyer les règles applicables du droit international, ce qui formera une opinion publique internationale est un moyen de pression opposé contre les intonations des menaces de l'usage illégitime de la force contre l'Iraq et également contre l'usage injustifié de la force contre le peuple palestinien. En l'occurrence, Le conseil d'administration fait l'éloge de l'attitude de tous les pays arabes, et à leur tête la République Arabe d'Egypte, qui refusent l'usage illégitime de la force, et également fait l'éloge de l'attitude de beaucoup des pays du monde, parmi lesquels plusieurs pays européens, qui supportent la nécessité du respect des règles de la légalité Internationale.

Prof. Moufid CHIHAB

Président de la société égyptienne

De Droit International